

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 49-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE TENU de l'installation d'un podium pour l'organisation de la course cycliste « Prix du Printemps » le dimanche 13 mars 2022 (montage et démontage compris) ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver l'emplacement pour ce podium ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Deux places de stationnement seront réservées pour l'emplacement d'un podium devant le n° 30 rue Jules Ferry à partir du Vendredi 11 mars 2022 à 8h 00 et jusqu'au Lundi 14 mars 2022 à 12 h 00.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux placeront les panneaux d'interdiction de stationner.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant ou non autorisé pourra faire l'objet d'une verbalisation ou mise en fourrière.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la de police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 21/02/2022

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE

*En l'absence de Monsieur Guy DERACHE*

Certifié exact,  
Le Maire.



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Michel BLOUET

DGS